



## PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

#### **INFLUENZA AVIAIRE : UN NOUVEAU CAS DÉTECTÉ DANS LA FAUNE SAUVAGE DANS LA MARNE**

Troyes, le 5 janvier 2022

Dans la Marne, le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), a été identifié le 31 décembre 2021 sur deux grandes aigrettes retrouvées mortes sur le territoire de la commune de Outines. Un cas avait déjà été détecté le 7 décembre sur une oie cendrée sur la commune de Belval en Argonne.

Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

**Pour éviter de disperser le virus**, notamment en le transportant sur les chaussures, une zone de contrôle temporaire a été établie :

- **dans la Marne** : sur les communes de Arrigny, Chatillon-sur-Broué, Drosnay, Giffaumont-Champaubert, Larzicourt, Outines, Saint-Rémy-en-Bouzemont - Saint-Genest-et-Isson, Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement ;
- **dans la Haute-Marne** : sur les communes de, et Droyes (Rives dervoises) ;
- **dans l'Aube** : sur les communes d'Arrembécourt, Bailly-le-Franc et Joncreuil.

**Mesures prises dans ces zones** :

- recensement et visite des lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs par les services de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;
- mise à l'abri obligatoire des volailles et oiseaux captifs ;
- renforcement des mesures de biosécurité, les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits ;
- interdiction de l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes ;
- mise en place d'une surveillance renforcée de l'avifaune sauvage.

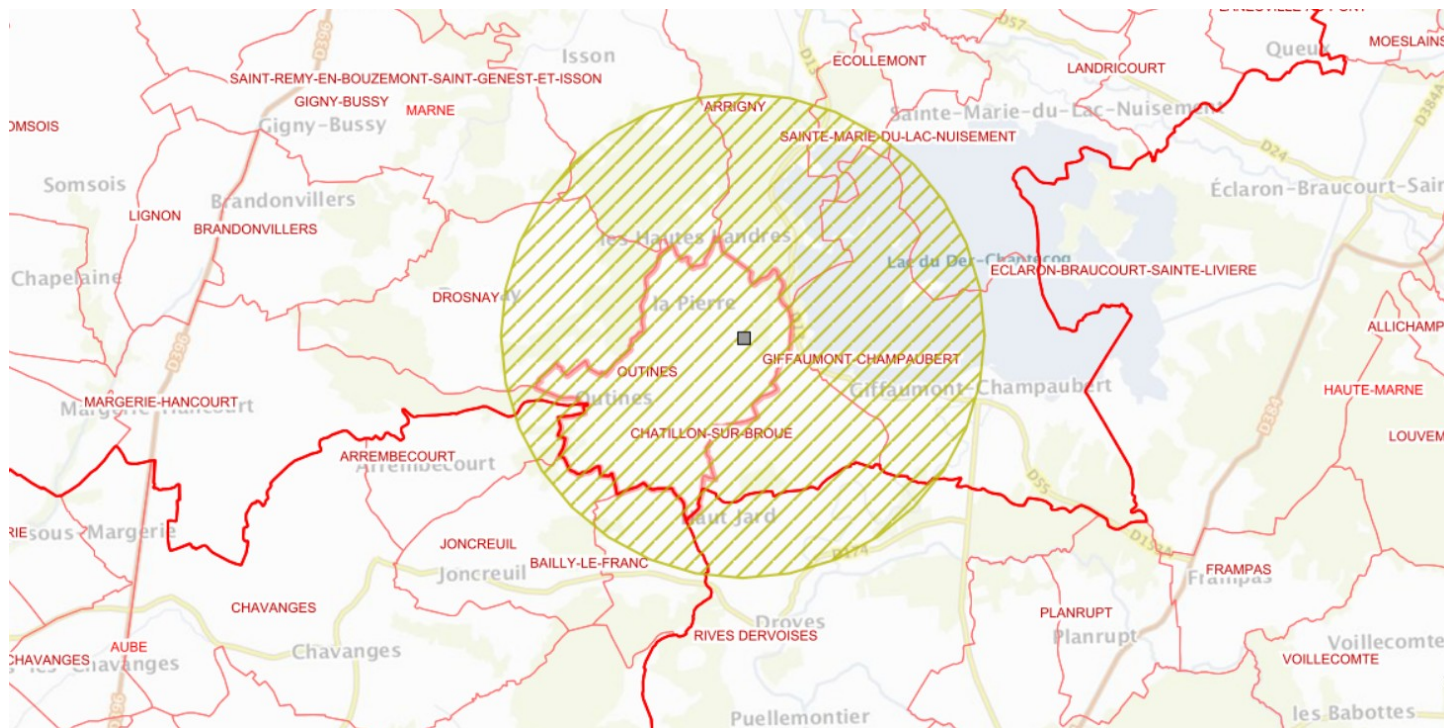
De plus, les activités en plein air sont suspendues, sauf s'il est vérifié par les services vétérinaires de la DDETSPP du département concerné que le risque de dissémination du virus est maîtrisé.

**Toute mortalité d'oiseaux dont la cause n'est pas évidente doit être signalée aux services suivants** :

- fédération de chasse : 03.25.71.51.11 ;
- office français de la biodiversité : 03.25.49.80.10 et 06.27.02.57.29.

Ces restrictions pourront être levées à partir du 10 janvier 2022 si aucun nouvel oiseau infecté n'est découvert.

Ce nouveau cas rappelle l'impérieuse nécessité de respecter les mesures de biosécurité pour éviter la diffusion du virus. Pour plus d'information : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>  
Il est rappelé que les produits alimentaires à base de volailles peuvent être consommés en toute sécurité.



## Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication  
Tél : 03 25 42 35 00  
Mél : [pref-communication@aube.gouv.fr](mailto:pref-communication@aube.gouv.fr)

Préfecture de l'Aube  
Tél : 03 25 42 35 00  
2, rue Pierre LABONDE  
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

 @Prefetaube  
 @Prefet10